Arts et Danse

CERTIFICAT MEDICAL

DANSE CLASSIQUE, CONTEMPORAINE, JAZZ

 Certificat médical à fournir CHAQUE ANNEE (au 1^{er} cours au plus tard)

La pratique de la danse classique, jazz et contemporaine est régie par la <u>loi du 10</u> <u>juillet 1989</u>, promulguée par le <u>ministère de la culture</u> (et non des sports). L'article 2 précise que : « Les exploitants doivent s'assurer, avant le début de chaque période d'enseignement, que les élèves sont munis d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement qui leur est dispensé. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. A la demande de tout enseignant, un certificat attestant un examen médical supplémentaire doit être requis. »

Pour toutes les autres disciplines (hip hop, danses sportives ou de salon, yoga, pilates, arts martiaux...)

Certificat médical à fournir TOUS LES 3 ANS POUR LES ELEVES MAJEURS SEULEMENT